

SCOLARISATION À LA MAISON

DIRECTIVES RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA SCOLARISATION À LA MAISON

ORDRES PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Document destiné aux parents

**Service de l'enseignement
et services éducatifs complémentaires**

Dernière révision : Août 2017

INTRODUCTION

Chers parents,

La Loi sur l’instruction publique vous permet de scolariser votre enfant à la maison (article 15.4) et ce processus est un partenariat entre vous, l’école et la commission scolaire. Comme dans tout partenariat, chacun des membres exerce ses droits et ses responsabilités. De vos droits découle la responsabilité de vous assurer que votre enfant reçoive une expérience éducative équivalente à ce qu’il pourrait recevoir à l’école. La commission scolaire doit s’assurer que la formation reçue à la maison soit conforme au Programme de formation de l’école québécoise et pour se faire, elle évaluera les apprentissages de votre enfant.

L’évaluation de votre enfant pendant son cheminement a principalement pour but de permettre une régulation, une aide à l’apprentissage afin de confirmer que vous êtes sur la bonne voie ou encore de rectifier votre tir s’il s’avérait que la formation de votre enfant présentait des lacunes. L’évaluation de votre enfant s’effectuera à la fin de chacune des années du cycle. La commission scolaire, lors de la rencontre du début de l’année, vous proposera un rendez-vous pour confirmer les moments de l’évaluation. D’autres outils complémentaires d’évaluation pourront s’ajouter aux épreuves (entrevues, portfolio, mises en situation, ...) afin de nous permettre de cerner adéquatement le niveau de développement des compétences de votre enfant. De plus, une évaluation bilan en fin de cycle, dans les mêmes domaines et selon les mêmes modalités, témoignera des niveaux de développement des compétences de votre enfant afin de lui permettre d’accéder au cycle suivant ou de continuer sa progression dans le cycle actuel. Au primaire comme au secondaire, certaines épreuves sont obligatoires et leurs conditions de passation relèvent du Ministère. Il est important de comprendre que ces évaluations ont pour but de vérifier que l’enseignement dispensé et l’expérience éducative permettront à votre enfant d’avoir des connaissances suffisantes pour intégrer ou réintégrer le système scolaire.

Pour les élèves de niveau secondaire, les règles de sanction pour l’émission d’un diplôme d’études secondaires sont régies par le régime pédagogique et le MELS n’émettra de diplômes qu’aux candidats qui se soumettent à ces conditions ainsi qu’aux modalités d’évaluation aux fins de la sanction des études. Aucun candidat ne peut déroger à ces conditions sans l’approbation du ministre. Lorsque vous vous engagez à l’acceptation des conditions pour une scolarisation à la maison, l’école et la commission scolaire s’engagent à leur tour à respecter ces dites conditions.

Le Service de l’enseignement et les services éducatifs complémentaires

1. CONTEXTE JURIDIQUE

Ce document vise à encadrer l'application de **l'article 15**, alinéa 4 de la Loi sur l'instruction publique L.R.Q., c.1-13.3 relative à la scolarisation à la maison. Cet article stipule que :

«Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité¹».

«Est dispensé de l'obligation de fréquenter une école l'enfant qui reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école».

Article 17

«Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire».

2. CHAMP D'APPLICATION

Cet encadrement relatif à la scolarisation à la maison régit :

- l'exercice du droit que la Loi reconnaît aux parents de scolariser leur enfant à la maison;
- la responsabilité de la commission scolaire Harricana quant à son droit de demander certaines garanties en vue d'assurer à l'enfant l'éducation à laquelle il a droit.

3. OBJECTIFS POURSUIVIS

- Préciser au demandeur les normes et modalités mises en place par la commission scolaire Harricana pour s'assurer du respect de **l'article 15** de la Loi sur l'instruction publique.
- Vérifier les qualifications du demandeur.
- Faciliter l'accès aux informations sur les différents programmes d'études.

¹ L'année scolaire couvre la période débutant le 1^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

4. MODALITÉS

Avant d'émettre l'autorisation de dispense de fréquentation scolaire et afin de permettre à la commission scolaire Harricana de prendre une décision éclairée, le demandeur devra suivre les étapes suivantes :

1. Présenter une demande annuelle d'exemption à la directrice ou au directeur du Service de l'enseignement expliquant les motifs qui justifient sa demande (voir annexe 1).
2. Compléter, signer et acheminer l'annexe «Évaluation des qualifications» à la directrice ou au directeur du Service de l'enseignement (annexe 2).
3. La directrice ou le directeur du Service de l'enseignement recueille les informations et les analyse.
4. Le demandeur doit attendre la décision de la directrice ou du directeur du Service de l'enseignement concernant la dispense de fréquentation avant de retirer l'élève de l'école.
5. La directrice ou le directeur du Service de l'enseignement donne suite à la demande et en avise le demandeur en justifiant sa décision.
6. En cas d'autorisation de dispense de fréquentation scolaire, le demandeur s'engage à :
 - Présenter un projet de scolarisation équivalent à ce qui est offert à l'école québécoise.
 - Respecter le Programme de formation de l'école québécoise.
 - Présenter les manuels et le matériel didactique qui, le cas échéant, seront utilisés.
 - Assumer les frais relatifs au matériel utilisé.
 - Présenter le portfolio de l'élève et soumettre son enfant à une évaluation selon les modalités établies par l'école que devrait fréquenter son enfant, deux fois dans l'année.
 - Signer un engagement annuellement (annexes 1 et 3).
 - Réintégrer s'il y a lieu, l'enfant à l'école selon le classement de la commission scolaire Harricana suite à l'évaluation du dossier de l'élève.

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

Qu'est-ce que la scolarisation à la maison?

La scolarisation à la maison est le choix des parents d'enseigner à leurs enfants à la maison.

Est-ce que la scolarisation à la maison est légale ?

Au Québec, tout enfant entre six et seize ans doit fréquenter une école. Cependant, en vertu de l'article 15 (4^e alinéa) de la Loi sur l'instruction publique, un enfant peut être exempté de cette obligation s'il reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la Commission scolaire, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école.

Que faut-il faire pour demander une exemption de fréquenter l'école publique ?

Les parents doivent communiquer avec la direction du Service de l'enseignement de la Commission scolaire afin de recevoir la documentation pertinente qui comprend :

- a) un formulaire de demande d'exemption annuelle (annexe 1);
- b) un questionnaire d'évaluation des qualifications du demandeur (annexe 2).

Ce dernier document comprend entre autres, des questions concernant l'horaire de travail, l'application du programme de formation, le matériel utilisé et l'évaluation.

Suite à ce questionnaire, une rencontre est possible avec la direction du Service de l'enseignement.

Pourquoi remplir un formulaire et rencontrer un représentant de la Commission scolaire ?

De par la loi, la Commission scolaire doit s'assurer que l'enfant reçoit un enseignement à la maison et y vit une expérience éducative équivalente à ce qui est dispensé ou vécu à l'école. Par conséquent, elle doit être informée des progrès de l'enfant dans les matières scolaires et vérifier si les parents sont en mesure de guider l'enfant dans son cheminement scolaire.

Le questionnaire et la rencontre permettent de déterminer si l'enfant vivra une expérience comparable à celle proposée par l'école.

La démarche aide également les familles à planifier les apprentissages, à évaluer leurs ressources ainsi qu'à cerner les faiblesses.

- Prenez note qu'à défaut d'une entente, la Commission scolaire se verra dans l'obligation de faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse.

Est-ce qu'il existe du matériel pour les parents qui scolarisent leurs enfants à la maison ?

Les parents peuvent se procurer les programmes d'études sur le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) : (www.mels.gouv.qc.ca).

Les enfants qui sont scolarisés à la maison peuvent-ils obtenir un diplôme ?

Oui, à la condition de satisfaire aux exigences des règles de sanction qui comprennent un nombre de 54 unités reconnues de 4^e et de 5^e secondaire ainsi que la réussite de certains cours en particulier. Cette dernière exigence implique la passation des épreuves du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Pourquoi faut-il garder un contact avec la Commission scolaire ?

Il est important que la Commission scolaire puisse prouver au ministère de l'Éducation que l'enfant est effectivement scolarisé à la maison.

Pour ce faire, les parents doivent :

- présenter un projet de scolarisation équivalent à ce qui est offert à l'école québécoise;
- respecter le Programme de formation de l'école québécoise;
- assumer les frais relatifs au matériel utilisé;
- signer un engagement;
- présenter les manuels et le matériel didactique qui, le cas échéant, seront utilisés;
- présenter le portfolio de leur enfant et soumettre celui-ci à une évaluation selon les modalités établies par l'école qu'il devrait fréquenter et ce, deux fois dans l'année;
- réintégrer s'il y a lieu, leur enfant à l'école selon le classement de la commission scolaire Harricana suite à l'évaluation du dossier de celui-ci.

La Commission scolaire doit :

- analyser objectivement les éléments d'encadrement pédagogiques et éducatifs présentés par les parents;
- donner des renseignements sur les programmes d'étude ainsi que les services et activités qu'elle offre;
- analyser le portfolio de l'élève et faire les recommandations appropriées;
- soumettre l'élève à une évaluation des apprentissages et ce, deux fois dans l'année selon les modalités établies par l'école qu'il devrait fréquenter dans le respect de la Politique d'évaluation des apprentissages adoptée par le ministère de l'Éducation en 2003.

Une communication ouverte entre les parents et la Commission scolaire permettra aux parents de s'assurer du progrès de leur enfant ainsi que de faciliter son retour possible au système public.

De quelle façon mon enfant sera-t-il évalué ?

Les modalités d'évaluation sont convenues avec les parents, l'école de quartier que devrait fréquenter votre enfant et le Service de l'enseignement.

À qui doit-on s'adresser pour obtenir plus d'information ou formuler une demande ?

Au Service de l'enseignement de la commission scolaire Harricana ou encore auprès de l'école de quartier que devrait fréquenter votre enfant.

DEMANDE ANNUELLE D'EXEMPTION

Identification

Nom de l'enfant		Date de naissance :	
Nom de l'enfant		Date de naissance :	
Nom de l'enfant		Date de naissance :	

En vertu de l'article 15 (4^e alinéa) de la Loi sur l'instruction publique, je demande par la présente une exemption pour mon enfant ou mes enfants de fréquenter l'école publique pendant l'année scolaire _____ - _____.

Nom du parent ou tuteur légal :		☐ père ☐ mère ☐ tuteur
Adresse de résidence principale :		
Téléphone :		

2^e adresse (s'il y a lieu)

Nom du parent ou tuteur légal :		☐ père ☐ mère ☐ tuteur
Adresse :		
Téléphone :		

Signature du parent ou du tuteur légal à l'adresse dite principale

Date

Signature du parent ou du tuteur légal à la 2^e adresse

Date

Section réservée à la commission scolaire

☐ Acceptation	☐ Refus
Motif :	
_____ Signature du représentant Service de l'enseignement et éducatifs complémentaires _____ Date	

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES QUALIFICATIONS DU DEMANDEUR

1. Fournir un curriculum vitae.
2. Quels sont les motifs évoqués pour scolariser votre enfant à la maison ?

3. Quel genre de pédagogie utiliserez-vous ?

4. Quel matériel didactique utiliserez-vous ?

5. Pouvez-vous donner un aperçu de l'horaire de travail de votre enfant ?

6. Avez-vous pris connaissance des visées du Programme de formation de l'école québécoise et dites-nous ce que vous en reprenez ?

7. Comment allez-vous vous approprier le programme de formation : domaines généraux de formation, connaissances et compétences disciplinaires ? Expliquez :

8. De quelle façon assurerez-vous le développement social de votre enfant (contacts avec les jeunes de son âge) ?

ENTENTE DE SCOLARISATION À LA MAISON

CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ENSEIGNEMENT SERA DISPENSÉ

- Je, _____ m'engage à soumettre un projet de scolarisation en conformité au programme de formation, lequel repose sur le développement des compétences de l'élève, c'est-à-dire sur l'utilisation efficace de ses connaissances afin de réaliser des tâches et des activités réelles.
- Je m'engage à présenter un projet de scolarisation équivalent à ce qui est offert à l'école québécoise. L'enseignement dispensé à la maison doit permettre à l'enfant d'avoir les connaissances suffisantes pour intégrer ou réintégrer le système scolaire.
- Je m'engage à respecter le Programme de formation de l'école québécoise.
- Je m'engage à assumer les frais relatifs au matériel utilisé.
- Je m'engage à signer un engagement.
- Je m'engage à présenter les manuels et le matériel didactique qui, le cas échéant, seront utilisés.
- Je m'engage à présenter le portfolio de mon enfant et soumettre celui-ci à une évaluation selon les modalités établies par l'école qu'il devrait fréquenter et ce, deux fois dans l'année.
- Je m'engage à réintégrer s'il y a lieu, mon enfant à l'école selon le classement de la commission scolaire Harricana suite à l'évaluation du dossier de l'élève.

ENGAGEMENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA

- Analyser objectivement les éléments d'encadrement pédagogiques et éducatifs présentés par les parents.
- Donner les renseignements sur les programmes d'étude ainsi que les services et activités qu'elle offre.
- Analyser le portfolio de leur élève et faire les recommandations appropriées.
- Soumettre l'élève à une évaluation des apprentissages une fois dans l'année selon les modalités établies par l'école qu'il devrait fréquenter dans le respect du cadre d'évaluation des apprentissages.
- Signaler à la Protection de la jeunesse toute situation pouvant causer préjudice à l'élève.

Signature du parent ou des parents

Signature de la direction du Service de l'enseignement et
des services éducatifs complémentaires

Date

Date

OBLIGATION DES PARENTS

Programme d'études primaires

Étant donné que le(s) parent(s) consent(ent) à assumer personnellement l'éducation de leur(s) enfant(s) , il(s) s'engage(nt) à respecter les programmes d'études prescrits au Régime pédagogique (art. 44).

Matière	Heures par semaine (à titre indicatif)		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Français, langue d'enseignement	9	7	7
Mathématique	7	5	5
Éducation physique et à la santé	2	2	2
Domaine des arts	---	---	---
Domaine de l'univers social	---	---	---
Anglais	---	---	---
Éthique et culture religieuse	---	---	---
Science et technologie	---	---	---
Temps non réparti	7	11	11

Manuels et matériel didactique

La commission scolaire Harricana fournira une liste de manuels et de matériel didactique utilisés. En outre, elle pourra, si elle le peut, prêter pour l'année scolaire en cours, les manuels scolaires utilisés sinon, les parents devront se les procurer par leur propre moyen.

OBLIGATION DES PARENTS

Programme d'études secondaires

Étant donné que le(s) parent(s) consent(ent) à assumer personnellement l'éducation de leur(s) enfant(s) , il(s) s'engage(nt) à respecter les programmes d'études prescrits au Régime pédagogique (art. 44).

Heures par semaine (à titre indicatif)

Matière	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle		
	1 ^{re} et 2 ^e sec.	3 ^e sec.	4 ^e sec.	5 ^e sec.
Français, langue d'enseignement	6	8	6	6
Mathématique	6	6	6	6
Éducation physique et à la santé	2	2	2	2
Art	4	2	2	2
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	4	4	4	0
Sciences et technologie	4	6	6	variable
Éthique et culture religieuse	2	0	1	1
Anglais	4	4	4	4

Manuels et matériel didactique

La commission scolaire Harricana fournira une liste de manuels et de matériel didactique utilisés. En outre, elle pourra, si elle le peut, prêter pour l'année scolaire en cours, les manuels scolaires utilisés sinon, les parents devront se les procurer par leur propre moyen.

SCOLARISATION À LA MAISON

IDENTIFICATION DES PARENTS ET DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENSEIGNEMENT

Nom du parent ou tuteur légal :	
Adresse complète :	
Téléphone :	

Cours dispensé :	Ordre primaire	☐	Niveau : _____
	Ordre secondaire	☐	Niveau : _____

PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENSEIGNEMENT

Nom : :	
Adresse complète :	
Téléphone :	
Qualifications :	

SCOLARISATION À LA MAISON
EN ATTENTE DU PROJET DE LOI #144 PROPOSANT UNE RÉVISION DU CADRE JURIDIQUE ET
RÉGLEMENTAIRE RELATIF À L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON CORRESPONDANCE MEES
15 JUIN 2017
ACCESSIBILITÉ AUX RESSOURCES

- a) Les manuels et le matériel didactique utilisés par l'école seront prêtés selon leurs disponibilités. À la demande du parent, une liste des manuels utilisés par l'école est disponible au courant du mois de juin. En faire la demande auprès de la direction d'école (ou son délégué) ;
- b) Les guides de correction associés aux manuels seront disponibles sur place seulement, sans possibilité de prêt, selon un horaire préétabli par l'école. Le parent doit en faire la demande au moins une semaine à l'avance auprès de la direction de l'école (ou son délégué) ;
- c) Pour tout besoin pédagogique, les conseillers pédagogiques sont les intervenants associés à la scolarisation à la maison ;
- d) La bibliothèque de l'école est ouverte et accessible selon un horaire prédéterminé par l'école, sous supervision du parent. Le parent doit aviser la direction de l'école (ou son délégué) au moins une semaine à l'avance ;
- e) Toute inscription aux activités parascolaires de l'école est accessible sous réserve de place et devra être signifié en début d'année scolaire au regroupement concerné et/ou à la direction de l'école. Notez que le transport n'est pas fourni. Toute demande d'accès aux activités écoles seront analysées à la pièce par l'école ;
- f) Une carte étudiante sera offerte à l'élève sous réception d'une photo portrait de 192 X 240 pixels. Des frais pourraient s'appliquer (dès le début de l'année scolaire) ;
- g) Pour obtenir un DES, secteur jeune, l'élève en scolarisation à la maison devra suivre et réussir les programmes offerts qui lui permettront d'atteindre les 54 unités de 4^e et 5^e secondaire (dont 20 unités de 5^e secondaire). Les épreuves obligatoires et uniques de l'école et du MEES devront être réalisées par l'élève selon les modalités organisationnelles de l'école. À noter que les épreuves obligatoires et/ou CSH sont disponibles sur demande du parent auprès du Service de l'enseignement (2^e année-4^e année-6^e année-2 secondaire). Les critères de passations seront déterminés par les services de l'enseignement en collaboration avec les parents.

CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES DISCIPLINAIRES ET RESPONSABLES DE DOSSIER

Français	Johanne Mc Guire	École St-Viateur	Johanne.mcguire@csharricana.qc.ca
	Mélanie Chabot	École La Calypso	Melanie.chabot@csharricana.qc.ca
Précolaire	Annie Sayeur	CSH	<u>Annie.sayeur@csharricana.qc.ca</u>
Mathématique Science et technologie	Sylvie Gagnon	Polyvalente de La Forêt	s.gagnon@csharricana.qc.ca
Univers social	Josée Roy	École sec. La Calypso	royj@csharricana.qc.ca
Adaptation scolaire	Anik Saumure	CSH	Anik.saumure@csharricana.qc.ca
Éthique et culture religieuse	Lucie Desruisseaux	CSH	<u>Lucie.desruisseaux@csharricana.qc.ca</u>
Anglais	Josée-Anne Cossette	École Christ-Roi	Ja.cossette@csharricana.qc.ca
Éducation physique primaire	Andrick Lacroix	École sec. La Calypso	Andrick.lacroix@csharricana.qc.ca
Éducation physique secondaire	Caroline Roy	Polyvalente de La Forêt	Caroline.roy@csharricana.qc.ca
Musique et arts	Lynda Poulin	École St-Viateur	Lynda.poulin@csharricana.qc.ca

*Cette annexe fait suite aux recommandations élaborées par le rapport du Protecteur de l'élève d'avril 2015 et sa mise à jour sera réalisée suite à l'analyse ministérielle.

*L'élève se présentant à l'école pour y recevoir des services doit en tout temps respecter les règles de conduites et de sécurité de l'établissement.

SCOLARISATION À LA MAISON

PROCÉDURIER ANNUEL DE COMMUNICATION AUPRÈS DES PARENTS VOULANT BÉNÉFICIER DE LA SOLARISATION À LA MAISON OU AYANT DÉJÀ UNE ENTENTE EN SCOLARISATION À LA MAISON (LES DEMANDES DE SCOLARISATION À LA MAISON SONT ANNUELLES)

Janvier :	Suite à la semaine officielle d'inscription par la CSH, la direction des services éducatifs analyse les nouveaux dossiers en scolarisation à la maison et prend contact avec les parents afin de leur transmettre toutes les informations nécessaires.
Mars :	Considérant le début des travaux en organisation scolaire, une lettre est envoyée aux parents ayant déjà signé un contrat en scolarisation à la maison afin de connaître leurs intentions pour la prochaine année scolaire.
Mai :	Une lettre est envoyée aux parents ayant une entente de scolarisation à la maison afin de planifier une rencontre pour échanger sur le portfolio de l'enfant et valider les besoins en évaluation (selon l'année scolaire).
Juin :	Les demandes de scolarisation à la maison (en continuité ou les nouvelles) sont présentées au Conseil des commissaires. La résolution d'acceptation ou de refus pour l'année scolaire suivante est ensuite envoyée aux parents. De plus, les parents sont invités à communiquer par téléphone ou par courriel auprès des conseillères pédagogiques en français et en mathématiques pour tout soutien nécessaire.
Novembre :	Une lettre est envoyée aux parents ayant une entente en scolarisation à la maison afin de planifier une rencontre de mi-année afin d'échanger sur le portfolio de l'enfant et valider les besoins en évaluations (selon l'année scolaire).
Toute l'année :	Différentes communications ont lieu entre les parents et la CSH afin d'assurer un accompagnement et du soutien en fonction des besoins de l'enfant et de ses parents.